



POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-
CASCADES

JUIN 2019

Adoptée le 3 juin 2019 (Résolution 2019-06-021)

Table des matières

1. Objet de la politique	3
2. Condition d'admissibilité	3
3. Modalités	3
4. Aide financière accordée	4
5. Entrée en vigueur et dispositions finales	4
Annexe A	5

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE

1. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but d'inciter les jeunes de 18 ans et moins à pratiquer des activités sportives en les rendant plus accessibles (à moindre coût), tout en contribuant à améliorer leur bien-être, leur santé, et en favorisant de saines habitudes de vie.

Par ce geste, les membres du conseil municipal souhaitent donner un coup de main aux citoyens de Pointe-des-Cascades qui doivent assumer des sommes importantes pour la pratique d'activités sportives de leurs enfants.

2. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

1. Être résident de la municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;
2. Être âgé de 0 à 17 ans durant l'année courante;
3. Être inscrit à une ou plusieurs activités physiques dirigées par un organisme reconnu fédéré et/ou qui comporte un volet compétition et/ou une activité sportive scolaire offertes sur le territoire de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades ou à l'extérieur de celui-ci (les frais d'achat ou de location d'équipement ne sont pas couverts par cette politique);
4. Remplir le formulaire « Demande de subvention sportive » ;
 - a. Présenter une preuve de résidence (permis de conduire valide, compte de taxes, etc.);
 - b. Présenter une preuve d'âge de l'enfant;
 - c. Fournir les pièces justificatives de l'inscription aux activités (coûts, date, cours, etc.);
5. Une seule demande par enfant par année financière sera acceptée.

3. MODALITÉS

6. Le demandeur doit se procurer le formulaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou via le site Internet.
7. Le demandeur devra remettre le formulaire dûment complété, ainsi que les preuves de résidence et d'inscription à une activité au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
8. Un chèque sera acheminé par la poste au demandeur, avec le montant maximal autorisé, au maximum soixante (60) jours après la réception du document rempli accompagné des reçus et des preuves de résidence.
9. La date limite pour le dépôt des demandes sont le 15 décembre chaque année.

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE

4. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière accordée représente 100 % des coûts de l'inscription à une activité reconnue, jusqu'à un maximum de 75 \$ par enfant, par année financière, pour une activité sportive.

Pour les activités sportives, nous reconnaissons comme activité sportive, toute activité dirigée, qu'elle soit récréative ou compétitive (ex : hockey, gymnastique, natation, cheerleading etc.).

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 3 juin 2019 par la résolution 2019-06-021.

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE

ANNEXE A

REEMPLIR UN FORMULAIRE PAR ENFANT DE 17 ANS ET MOINS

Informations de l'enfant			
Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code Postal	
Date de naissance (jj/mm/aa)		Âge	
Informations de la mère			
Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code Postal	
Téléphone		Courriel	
Informations du père			
Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code Postal	
Téléphone		Courriel	
Veuillez cocher à l'ordre de qui le chèque doit être émis : <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> père			
Je déclare que les informations inscrites au présent formulaire sont véridiques et qu'en cas contraire, la demande de subvention sportive sera refusée.			
Signature du demandeur		Date	
Informations sur la / les activité(s)			
Description de l'activité	Date du reçu	Montant de l'inscription	100 % du montant de l'inscription, maximum 75 \$
GRAND TOTAL :			

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES	
Date de réception des documents	
Demande complète	<input type="checkbox"/> Formulaire <input type="checkbox"/> Reçus d'activités <input type="checkbox"/> Preuve résidence
Pour paiement	
Demande reçue par	
Coût total admissible	
100 % du total admissible, maximum 75 \$	
Montant remboursé	
Payé par chèque #	Daté du